

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 18 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Jean-Paul BREHIN, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Vanessa MENARD,

Secrétaire de séance : Mr Raphaël LAMY

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises par le Maire au nom du conseil municipal

Monsieur le Maire énonce les décisions prises au nom du conseil municipal depuis la réunion du 19 juillet

Renonciation à Déclaration d'intention d'aliéner pour

- Une propriété située 25 rue de la Gare

1 – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de constats d'abandon établis pendant une durée d'une année. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

L'article L223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.
- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Château-Gontier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 015.06 €.

Il précise que ces titres concernent l'assainissement collectif et des loyers.

Le tableau ci-après détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non valeur
2017- R19-1	Loyer	15.52
2017-R21-1	Loyer	353.07
2017-T-131	Retenue de Garantie Logement	531.00
2016 T-703200000248	Assainissement collectif	27.50
2017 T-703200000083	Assainissement collectif	2.97
2017 T-703200000083	Assainissement collectif	49.50
2017 T-703200000254	Assainissement collectif	41.98
2017 T-703200000254	Assainissement collectif	21.52
Total		1015.06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de CHATEAU-GONTIER,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de CHATEAU GONTIER dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

3- REPRISE SUR PROVISION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier. Cette provision doit être actualisée tous les ans, en fonction de l'évolution des restes à recouvrer ; c'est un objectif de qualité comptable et une obligation du fait de la M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le solde des provisions est actuellement de 11 058 €. Pour l'actualisation de fin d'année 2022, il convient de soustraire à ce montant les admissions en non-valeur décidées au cours de l'année 2022, soit un total de 1575.22 €.

Les créances douteuses de + 2 ans et de loyers impayés sont également réestimées. Il est proposé de recalculer la provision de la manière suivante :

- 25 % des impayés de plus de 2 ans soit 231 €
- La totalité des loyers, soit 6 594.45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une reprise de provision d'un montant de 4 232 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier

D.M.2

Le conseil municipal décide le virement de crédit des comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Admission en non valeur		1016.00
7817	Reprise de provisions pour risques	1016.00	
Total de la Décision modificative n° 1/2021		1016.00	1016.00
Pour mémoire budgets 2021		469 620.00	460 620.00
Pour mémoire décision modificative n° 0/2021		0	0
Total Section de fonctionnement		470 636.00	470 636.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total de la Décision modificative n° 1/2021		0	0
Pour mémoire budgets 2021		280 778.75	280 778.75
Pour mémoire décision modificative n°1/2020		0	0
Total Section d'investissement		280 778.75	280 778.75

4 - CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du terme des contrats de location des copieurs de la mairie et de l'école. Une consultation a été faite auprès de prestataires. L'étude comparative suivante porte sur le copieur de la mairie

Prestation	DBR	koesio
Appareil	KONICA MINOLTA C250I 26 pages/ minute 4 magasins papier Disque dur 256 Go SSD Mémoire vive 8 Go	SHARP BP50C26EU 26 pages/ minute 4 magasins papier Disque dur 128 Go SSD Mémoire vive 5 Go
Location 5 ans (21 trimestre HT)	167.00 € HT	232.00
Coût copie noir	0.0035 € H.T	0.003 € H.T
Coût copie couleur	0.035 € HT	0.027 € H.T.
Livraison et mise en service	offerte	160 € HT
Contrat « connexion »	Compris dans la prestation	12 €/mois/équipement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement des contrats de location des la mairie et de l'école
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise DBR
- Précise que le contrat prendra effet au terme des contrats de location actuels de la mairie e de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

5 - CONTRAT DE BALAYAGE DES CANIVEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la décision de dénoncer le contrat de balayage des caniveaux avec l'entreprise LPS, compte tenu de l'augmentation exorbitante des coûts, sans justification précise. Une nouvelle consultation a été réalisée pour l'année 2023 :

Prestation H.T.	LPS	LEDRU
Balayage circuit jaune 4.44 km	210.00 €	151.00 €
Balayage circuit bleu 4 KM	210.00 €	136.00 €
Conditions	Prestation associée avec une autre commune autour	Pas de condition : devis réalisé pour 7 passages jaunes et 4 passages bleu

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise LEDRU pour la prestation de balayage des rues pour l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce à intervenir dans ce dossier.

6- FACTURATION DES PRESTATION D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme. Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer les interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- De salubrité ou de sécurité,
- De déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action.

Prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation des végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public par un tiers identifié.

La commune effectuera les travaux après une mise en demeure préalable restée sans effet (demande verbale, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune seront à la charge du tiers. Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	TARIFS
Frais de gestion et de dossier	80 €
Coût horaire d'intervention (par agent)	45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.
- De facturer les interventions selon les modalités définies ci-dessus
- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022

7- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Entretien des trottoirs

Christophe TINNIERE évoque l'entretien des trottoirs par les riverains. Un rappel sera publié dans le bulletin municipal.

Achat terrain Ramon :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son dernier entretien avec Mr Guy RAMON. Les parties se sont accordées sur un prix de vente à 87 500 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir le terrain au prix proposé.

5- QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des illuminations de Noël et dans la positive, des dates et heures de mise en lumière.

Le conseil municipal décide la mise en lumière de l'agglomération du 02 décembre 2022 au 2 janvier 2023 selon les horaires de l'éclairage public.

Matinée citoyenne

Lors de la matinée citoyenne du 08 octobre, quelques chantiers ont été réalisés :

- Nids de poules des chemins comblés d'enrobés à froid
- Ponton de l'étang démonté
- Elagage d'arbres
- Allées sablées dans le lotissement de l'Etang

La prochaine matinée citoyenne aura lieu au printemps

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 08 décembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Président de séance,
Jérémy BETREL

Le secrétaire de séance
Raphaël LAMY